

Numéro	CFVU/2026-09-22/09
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	08-10-2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	15/10/2026
Date de transmission au Recteur	15/10/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 22 septembre 2026 portant avis sur la modification de la maquette et
du règlement des études du diplôme d'université « contentieux social » de l'École de
droit de la Sorbonne**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L.712-6, L. 712-6-1 et L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
Vu les avis du conseil de gestion de l'École de droit de la Sorbonne en date du 5 mai 2026 et du 15 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « contentieux social » de l'École de droit de la Sorbonne.

La maquette et le règlement des études sont annexés à la présente délibération.

Délibération CFVU/2026-09-22/09	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	38
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	38
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 28 septembre 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Adopté à la CFVU du 22 septembre 2026
Adopté au CA du 24 septembre 2026

DU Contentieux Social (DU_CS) - U4E411																																				
								Modalités du contrôle des connaissances																												
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume Horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2	Session unique		Nb de groupes		Mutualisation						Charge d'enseignement																
			CM	TD	Coef.	Crédits	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1P5		Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1P5	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)	Section CNU											
																Sur budget central	Sur ressources propres	CM	TD		CM	TD				Sur budget central	Sur ressources propres									
Semestre 1					3		9						CM	TD			CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD												
UE 1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX																																				
Cours obligatoire	Contentieux du travail	E40A1716EC	33	0	1	3	Non	Oui	Ecrite	Non	Non	1	0	M1E40A	Oui-C	M1E40A; M1E40A; M1T401; U4E41	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	49,5	0						
Cours obligatoire	Droit judiciaire privé	E4091116EC	33	16,5	2	6						Non	Oui	Ecrite	Non	Non	1	1	M1E409	Oui-B	M1E40G ; M1E40F ; M1E40B ; M1E409 ; M1E40E ; M1E401 ; M1A40G ; U4E41	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	16,5	49,5	0	
Total			66	16,5		9											2	1												0	16,5	99	0			
Volume horaire étudiant			66	16,5																						16,5		99								
Semestre 2																																				
UE 1 : ENSEIGNEMENTS SPECIALISES					2		2																													
Cours obligatoire	Contentieux ATMP sécurité sociale	E3U11220	0	6	0,5	0,5	Oui	Non	Orale	Non	Non	0	1		Non		0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0						
Cours obligatoire	Spécificités du Contentieux lié au recouvrement URSSAF	20UK0315	0	3	0,5	0,5	Oui	Non	Orale	Non	Non	0	1		Non		0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0						
Cours obligatoire	La fraude en sécurité sociale	20UK0515	0	3	0,5	0,5	Oui	Non	Orale	Non	Non	0	1		Non		0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0						
Cours obligatoire	Contentieux techniques	E3U11420	0	3	0,5	0,5	Oui	Non	Orale	Non	Non	0	1		Non		0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0						
UE 2 : ENSEIGNEMENT PRATIQUE					1		3																													
TD obligatoire	Pratique du contentieux social	E3U11620	0	18	1	3	Oui	Non	Orale	Non	Non	0	1		Non		0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0						
Total			0	33		5						0	5													0	33	0	0							
Volume horaire étudiant			33																							33		0								
Total annuel			66	49,5		14						2	6													0	49,5	99	0							
Volume horaire annuel étudiant			115,5																							49,5		99								
			66	49,5																																



RÈGLEMENT DES ETUDES

Diplôme d'Université

Contentieux social (DU-CS)

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU contentieux social (DU-CS)*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le Diplôme d'Université Contentieux social (DU-CS) sanctionne une formation spécialisée préparant directement à la vie professionnelle ;
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique de la formation ;
3. Elle comporte 115,5 heures d'enseignement (répartis en 66 heures de Cours Magistraux et 49,5 heures de Travaux Dirigés) ;
4. Le calendrier répartit les cours par semestres mais aussi, possiblement, sur une semaine entière de février à septembre ;
5. Les cours ont lieu dans les locaux de l'EDS.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le Diplôme d'Université Contentieux social (DU-CS) comporte deux semestres d'enseignement ;
2. Les enseignements fondamentaux, spécialisés et pratiques sont répartis dans des unités d'enseignement distinctes ;
3. Les enseignements du semestre 2 peuvent être organisés sur des journées entières, éventuellement successives, au moment des vacances d'hiver, de printemps ou entre les 2 sessions d'examen.
4. Les enseignants se réservent la possibilité de proposer les cours en distanciel.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Les candidats doivent justifier d'un diplôme de niveau bac + 3 ou d'un niveau équivalent ;
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985) ;
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation ;

4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle ;
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire ;
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique de la formation ;
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Pour rappel, l'acquittement de la CVEC est obligatoire pour toute inscription en formation initiale.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Les enseignements du premier semestre font l'objet d'une évaluation continue avec épreuve terminale. Les enseignements du second semestre font l'objet d'une évaluation continue et éventuellement commune avec le TD de pratique du contentieux social ;
2. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences justifiées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.). Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants absents à des éléments de notation d'une façon justifiée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation des épreuves est exprimée sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La délivrance du Diplôme d'Université Contentieux social (DU-CS) est subordonnée à la validation des modules d'enseignement et à l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 ;
2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque matière. La compensation se fait entre UE à l'intérieur de chaque semestre. Il peut être fait usage de points de jury ;

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.